

Une fois par an, contrôle de tout votre matériel collectif.

Un responsable doit être identifié

Un registre des EPI à disposition de tous les utilisateurs de votre matériel, qui comprend pour chaque type de matériel (par lot) :

- ⇒ une fiche de vie
- ⇒ la notice du matériel concerné
- ⇒ une pochette réunissant vos factures d'achat.

QUOI ?	COMMENT ?
Les baudriers	Vérifiez visuellement et physiquement le bon fonctionnement de leurs boucles de serrage et qu'ils n'ont aucun dégât sur les coutures ni sur les sangles le constituant. Vérifiez le marquage de votre lot sur les étiquettes.
Les cordes	Vérifiez visuellement leur état. Passer la corde dans la main entre deux doigts afin de sentir un affaissement, une bosse, un élément gênant. En cas de doute, contactez le fabricant.
Les mousquetons de sécurité	Vérifiez physiquement leur bonne fermeture du doigt et du système de verrouillage. (Vis de préférence) en lâchant puis en ramenant le doigt jusqu'à sa position initiale. L'usure due aux frottements de la corde ou d'autres matériels ne doit pas dépasser 1 mm de gorge.
Le système d'assurage	Vérifiez visuellement leur état et leur usure. Ce ne sont pas des EPI, mais il est bon de les considérer comme tels.
Les dégaines	Si ce sont les vôtres : Vérifiez visuellement leur état (sangle) et les fermetures des mousquetons en lâchant puis en ramenant le doigt jusqu'à sa position initiale.

En cas de doute sur un matériel, vous pouvez :

- soit le **mettre au rebut** (poubelle). Attention, personne ne doit pouvoir s'en servir à nouveau.
- soit le **réparer sur les conseils du fabricant (mail avec photo)** quand il ne s'agit pas d'élément majeur lié à la sécurité (sangle des baudriers par ex)
- soit le **réparer vous-même**. Ex : élastique derrière les cuisses du baudrier recousu sur les zones de confort et non les sangles de sécurité.
- **Tout doit être consigné dans le registre des EPI**

Les équipements de protection individuels (EPI)

Fiche PRATIQUE – **Contrôle Annuel**

POURQUOI ?

Tous les matériels collectifs de sécurité doivent être répertoriés dans un registre (cahier papier, numérique)

- ⤴ C'est la loi
- ⤴ Cela permet de pouvoir prêter, louer des EPI à un autre utilisateur (qui peut demander à voir ce registre)
- ⤴ Permet le suivi des matériels concernés lorsque le responsable des contrôles change.
- ⤴ Permet d'informer les utilisateurs.
- ⤴ Permet de prévoir le renouvellement des matériels.
- ⤴ Permet de pouvoir retrouver un matériel reconnu comme défectueux.

COMMENT ?

Ce registre des EPI doit être confié à une personne compétente, identifiée que l'on appellera contrôleur.

- ⤴ Il faut savoir faire les vérifications et connaître leurs conséquences (réparation, rebut ...)
- ⤴ Faire un marquage des matériels **et remplir une fiche de vie** (plus simple à faire par lots) pour que chaque matériel puisse être identifié et tracé.

Ex : **marquer à l'indélébile sur les étiquettes** vos baudriers d'un même achat (gestion par lots) pour pouvoir les suivre et les reconnaître. Ce marquage doit se retrouver sur la fiche de vie de ces baudriers.

Veillez à utiliser un marquage qui ne modifie pas les caractéristiques du matériel.

Beaucoup de fiche de vie (baudrier, dégain, mousqueton) se trouvent sur internet sur les sites des fabricants.

- ⤴ **Pour le renouvellement du matériel ou pour sa mise au rebut** il suffit de se référer à la notice fournie par le constructeur et aux résultats des différents contrôles d'usure pour tous les éléments mécaniques.

Attention lorsque le matériel est prêté ou loué à un autre utilisateur (autre établissement) cela doit apparaître dans le registre des EPI, une fiche de sortie de matériel doit être remplie et l'utilisateur doit vous informer de toute chute importante lors du retour.

STOCKAGE DU MATERIEL

- ⤴ A l'abri du soleil, de l'humidité et aéré. Pas de solvant dans la même pièce.
- ⤴ Pas de contact avec un agent chimique et / ou corrosif sinon le matériel doit être mis au rebut